



APPEL A PROJETS FIPD 2024

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Département de l'Ariège

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention de la radicalisation ;
- les opérations de sécurisation (vidéoprotection de voie publique, sécurisation des établissements scolaires, équipements des polices municipales) ;
- la prévention des atteintes contre les lieux de culte et sites culturels sensibles.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024 vient consolider et développer les dynamiques précédemment impulsées, non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local, mais aussi dans une définition précise des publics et territoires cibles.

La SNPD se présente en 2 parties afin d'être la plus opérationnelle possible :

- un tome 1 présentant les 40 mesures pour dynamiser la politique de prévention ;
- une boîte à outils, pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux besoins de leur territoire.

Le FIPD est essentiellement destiné aux associations, collectivités territoriales et établissements publics. Il est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

➤ Éligibilité des projets :

La prévention de la délinquance demeure un objectif prioritaire, qui se décline en plusieurs axes :

Axe 1 – Prévention de la délinquance des mineurs et des violences collectives.

Axe 2 – Prévention de l'entrée dans les trafics de stupéfiants.

Axe 3 – Prévention des infractions visant les élus, agents publics et services publics.

Axe 4 – Prévention des infractions commises contre les seniors.

Axe 5 – Lutte contre la récidive.

Les actions visant à rapprocher les jeunes des forces de sécurité, y compris les polices municipales et les services de secours, par le biais de collaborations avec des associations, seront également soutenues. Seront aussi éligibles tous les projets relatifs aux actions de prévention, d'identification et d'accompagnement pour toutes les victimes de violences, notamment intrafamiliales.

➤ Modalités de financement

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet (toutes subventions publiques confondues).

Les projets doivent reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année 2024, et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action.

Cependant, en vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est possible de recourir à des conventions cadres couvrant plusieurs années.

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

➤ Modalités de dépôt des projets

Les demandes de subvention au titre de la vidéoprotection devront être adressées **avant le dimanche 12 mai 2024**, en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-prevention-delinquance-ariège>

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande ; un accusé de passage en instruction vous sera ensuite transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention.

Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention et de veiller à déposer tous les documents demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, celle-ci ne pourra aboutir sur la plateforme de dépôt).

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le bureau de la sécurité intérieure à l'adresse suivante : pref-bureau-securite-interieure@ariège.gouv.fr ou par téléphone au 05.61.02.10.89.

➤ Liste des pièces à fournir

- ✓ **CERFA de demande de subvention (n°12156*06)**, complété, daté et signé ;
- ✓ **Contrat d'Engagement Républicain (CER)** dûment complété et signé (sauf pour les collectivités territoriales) ;
- ✓ **Relevé d'identité bancaire** ;
- ✓ Dans le cadre d'un **renouvellement d'action** : évaluation de l'action menée l'année précédente, fiche bilan et CERFA « Bilan financier » (n° 15059*02).

Un **accusé de réception électronique** vous sera transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention. **En l'absence de cet accusé de réception**, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte.

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la **précision de l'intitulé** de l'action présentée,
- la **nécessité de déposer tous les documents** demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra être finalisée),
- l'**obligation de fournir un bilan détaillé de l'action menée et du budget réel** mis en œuvre pour la réalisation de l'action, pour les actions financées par le FIPD en 2023.

➤ Sélection des dossiers

Le comité de programmation des crédits FIPD examinera attentivement chaque dossier, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de l'impact des projets sur la baisse de la délinquance.

Une fois la subvention attribuée, les porteurs de projets devront transmettre, sans délai, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action subventionnée. Des indicateurs de résultats pourront être utilement définis à cet effet.

➤ Évaluation des dispositifs

La politique de prévention de la délinquance nécessite une démarche d'évaluation qui doit s'inscrire dans toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique.

Dans un but d'optimisation de l'efficacité de la prévention, l'évaluation des actions subventionnées sera développée, et des contrôles pourront être menés sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.